

**Se savoir entouré
ça change la vie.**

CCN DES ORGANISMES DE FORMATION

UN FONDS SOCIAL PRÉVOYANCE DÉDIÉ AUX SALARIÉS DE LA BRANCHE EN DIFFICULTÉ

- Entraide et solidarité en faveur des salariés
- Démarche « Ecoute - Conseil - Orientation »
- Aides financières individuelles



CPPS

COMMISSION PARITAIRE
de PRÉVOYANCE et de SANTÉ

FORMATION PROFESSIONNELLE



UN FONDS D'ACTION SOCIALE DÉDIÉ AUX SALARIÉS

Les partenaires sociaux de la Branche des Organismes de Formation ont constitué en 2014 un « fonds d'action sociale prévoyance » dédié aux salariés des entreprises relevant du régime de branche, adhérentes à APICIL Prévoyance.



BÉNÉFICIAIRES

Ce fonds est créé au profit :

- des salariés ;
- des personnes en portabilité ;
- des invalides percevant une rente ;
- ou de leurs ayants droit, lorsqu'ils sont confrontés à des situations difficiles touchant : le deuil, la famille et les conditions de vie.



PRESTATIONS

- Le fonds verse des aides à titre **exceptionnel**, en fonction de la **situation personnelle du demandeur** et en lien avec le contrat prévoyance.



UNE INTERVENTION SPÉCIFIQUE DANS LES SITUATIONS DIFFICILES

Le fonds d'action sociale peut intervenir sous forme de participation, par exemple :

DEUIL :

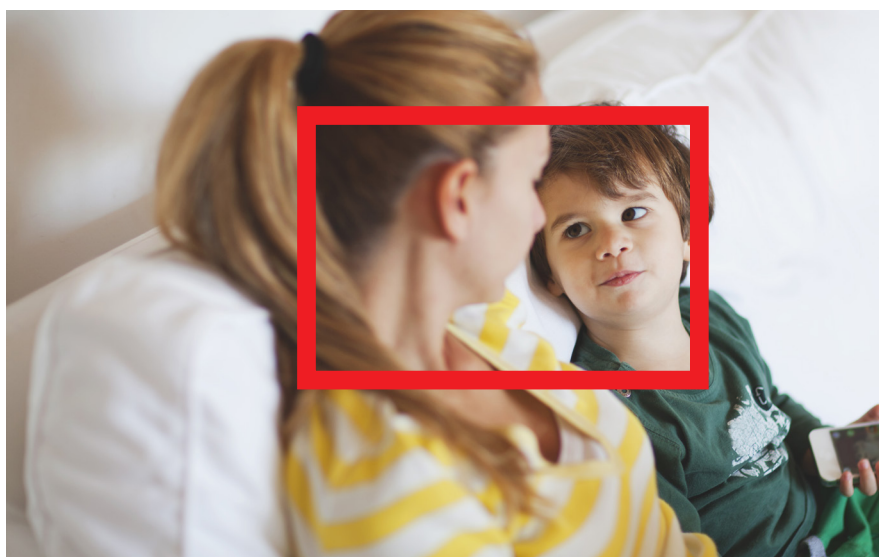
- au financement d'heures d'aide au service à la personne suite au décès du conjoint.
- au soutien psychologique des enfants suite au décès d'un parent,

FAMILLE :

- aux frais de garde d'enfants de 6 à 12 ans pour les familles monoparentales, suite à un accident de la vie.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE :

- en cas d'endettement suite à une situation de rupture (maladie, divorce, décès, chômage...)



MODALITÉS PRATIQUES



Les salariés souhaitant bénéficier de cette aide s'adressent à l'**Action sociale d'APICIL Prévoyance** pour la constitution du dossier (demande d'intervention sociale et pièces justificatives).

Le dossier complet est étudié par les équipes de l'**Action sociale d'APICIL Prévoyance** (vérification des conditions de ressources, des conditions d'octroi...), et selon les montants demandés, est soumis à **la commission sociale de la Branche**.

Le service Action sociale communique ensuite la décision au demandeur.

Toute demande n'aboutit pas systématiquement à l'attribution d'une aide.

4^e
GROUPE
DE PROTECTION
SOCIALE EN FRANCE

47 672
ENTREPRISES ADHÉRENTES

16,3 M€
EN ACTION SOCIALE
(tous périmètres confondus)



2,2 M
D'ASSURÉS



2 187
COLLABORATEURS

2,4 Mds €

DE CHIFFRE D'AFFAIRES
EN ASSURANCE
DE PERSONNES

11,8 Mds €
D'ENCOURS EN ÉPARGNE
ASSURANTIELLE ET
BANCAIRE

1,6 Md €
DE COTISATIONS
EN RETRAITE
COMPLÉMENTAIRE

Source : Classement Argus 2017/Source des chiffres du Groupe APICIL : rapport d'activité 2018

Parce que le Groupe APICIL protège les personnes,
toutes les personnes, rien que les personnes, nous
nous engageons au quotidien à accompagner chacun
de vous dans tous vos projets, qu'ils soient personnels
ou professionnels.

Car nous savons que se savoir bien entouré(e),

ça change la vie !

OÙ DÉPOSER VOTRE DEMANDE :

Action sociale d'APICIL Prévoyance

@ : actionsociale.ccn@apicil.com

APICIL Prévoyance : Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé
38 rue François PEISSEL 69300 Caluire-et-Cuire

Groupe APICIL certifié ISO 9001 : 2015 et EN 15838 : 2009 (Relation Clients).

Avril 2020 – Conception : APICIL – Crédits photos : IStcok, Gettyimages et Shutterstock – SP20/FCRXXXX

Communication non contractuelle à caractère publicitaire